



VERBAND SCHWEIZER MUSIKCLUBS UND FESTIVALS  
FEDERATION SUISSE DES CLUBS ET DES FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES

## COMMUNIQUE DU 28 SEPTEMBRE

### O-LRNIS: UN ACCORD SE DESSINE ENTRE LES MILIEUX PROFESSIONNELS ET L'OFFICE FEDERAL DE LA SANTE

Le mardi 25.09.2018, une audition a eu lieu à l'Office fédéral de la santé publique sur l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les risques des rayonnements non ionisants et du bruit (O-LRNIS), qui doit remplacer l'ordonnance sur le son et laser (OSLA).

Comme cela a été mentionné à diverses reprises dans des articles, la première proposition d'ordonnance ne prévoyait pas une intégration pure et simple, mais un renforcement de la législation existante, qui a pourtant fait ses preuves.

Chez PETZI, l'organisation faîtière suisse des clubs et des festivals de musique actuelles, nous nous réjouissons d'autant plus qu'une solution consultée ait été proposée lors de l'audition avec l'OFSP et diverses associations (Commission suisse des avocats, SMPA, GastroSuisse, PromoterSuisse) et les milieux professionnels de la technique (Association of Sound Engineers).

L'Office fédéral de la santé publique est prêt à demander au Conseil fédéral de supprimer l'obligation d'enregistrement pour les événements compris entre 93 et 96 dB (A) et pour les événements compris entre 96 et 100 dB (A) sous 3 heures.

Dans sa version finale, L'O-LRNIS pourrait également adopter les exigences relatives aux équipements de mesure pour les organisateurs de l'ordonnance SLA actuellement en vigueur. A cet effet, un groupe de travail composé des associations travaillera avec les experts techniques à l'élaboration d'une recommandation pour les instruments de mesure sur site, qui garantira à la fois la qualité des mesures et la protection sanitaire. Dans une étape ultérieure, l'industrie doit également élaborer une recommandation sur la procédure de mesure pour les organisateurs.

Les associations élaboreront une recommandation sur les instruments de mesure afin que l'Office fédéral de la santé publique puisse adapter l'ordonnance en conséquence et la soumettre au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral devrait se prononcer sur le contenu et l'entrée en vigueur au 1er trimestre 2019.

---

#### **CONTACT**

office@petzi.ch / +41 (0) 78 813 34 66

---

#### **RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS**

Sur notre site web, la prise de position de notre faîtière relative à l'ordonnance LRNIS.

[https://www.petzi.ch/media/documents/None/PETZI\\_position\\_O\\_LRNIS\\_mai18.pdf](https://www.petzi.ch/media/documents/None/PETZI_position_O_LRNIS_mai18.pdf)